

Département  
DU LOIRET  
—  
Arrondissement  
DE MONTARGIS  
—  
Canton  
DE COURTENAY

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU S. I. I. S  
d'ERVAUVILLE - BAZOCHES SUR LE BETZ  
FOUCHEROLLES - ROZOY LE VIEIL

**Séance du 16 mars 2017**

**NOMBRE DE MEMBRES :**

**Afférents au CS : 12**

**En exercice : 11**

**Présents : 10**

**date de convocation : 27 février 2017**

**date d'affichage : 21 mars 2017**

L'an deux mil dix-sept, le seize mars à dix-neuf heures, le Conseil Syndical légalement convoqué le 27 février 2017 en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jacques LASSOURY, Président.

**Étaient présents :** Anne-Sophie CARBONNELLE, Nelly MASTRANGELO, Patricia BROCHET, Nathalie VOLPI, Guy LAUNAY, Maria CAPELAS CARVAHLO, Vanessa DEL MORAL, Patrick ORTH, Michaël BRANGER,

**Excusés et représentés :** Thierry DUPUIS, Nathalie FLOUR, Arnaud CHARTON

**Absent :**

**Secrétaire de séance :** Anne-Sophie CARBONNELLE

-----  
La séance est ouverte à 19h

Le procès-verbal du 19 janvier 2017 ne soulevant aucune observation est approuvé à l'unanimité.

**I – Adoption du Compte Administratif 2016 de la Régie des Transports**

Vu le code des Communes et notamment les articles L. 121-27, L. 241-1 à L. 241-6, R. 241-1 à R. 241-33,

Vu la délibération du Conseil Syndical en date du 17 mars 2016 approuvant le budget primitif de l'exercice 2016,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Syndical, siégeant sous la Présidence de Guy LAUNAY, conformément à l'article L. 121-13 du Code des Communes,

Le Président,

**EXPOSE** à l'assemblée syndicale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2016,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

**ADOpte** à 11 voix pour et 1 abstention le Compte Administratif de l'exercice 2016 arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
<b>Dépenses</b>	2 802.86 €	58 307.53 €
<b>Recettes</b>	13 668.51 €	32 109.06 €
<b>Excédent</b>	<b>12 439.98 €</b>	<b>26 198.47 €</b>

## **II – Approbation du Compte de Gestion 2016 de la Régie des Transports**

Vu le code des Communes et notamment les articles L. 241-1 à L. 241-6, R. 241-1 à R. 241-33,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Président et du Compte de Gestion du receveur,

Le Président,

**INFORME** le Conseil Syndical que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par le receveur en poste à Courtenay et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du Syndicat.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** à l'unanimité le Compte de Gestion du receveur pour l'exercice 2016 et dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

## **III – Affectation du résultat 2016 de la Régie des Transports**

Après avoir examiné le Compte Administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2015	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2016	RESTES A REALISER 2016	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	13 668.51 €		12 439.98 €	Dépenses 0,00 €	0,00 €	26 108.49 €
				0,00 €		
FONCT	17 659.95 €	0 €	- 26 198.47 €	Recettes		- 8 538.52 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU</b>	<b>31/12/2016</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		0.00 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		0.00 €
Total affecté au c/ 1068 :		0.00 €
Pour info, à reprendre en investissement au 001	26 108.49 €	
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU</b>	<b>31/12/2016</b>	
Déficit à reporter (ligne 002)		- 8 538.52 €

#### **IV – Vote du budget primitif 2017 de la Régie des Transports**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-1 et suivants, L. 2311-1 à L. 2343-2,

Considérant les délais offerts aux Syndicats jusqu'au 15 avril de cette année,

Le Président,

**EXPOSE** le contenu du budget de l'exercice 2017,

**PRECISE** que le budget de l'exercice 2017 a été établi en conformité avec la nomenclature abrégée M43,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

**VOTE** à l'unanimité le budget primitif 2017, arrêté comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Investissement</b>	41 353.49 €	41 353.49 €
<b>Fonctionnement</b>	59 413.52 €	59 413.52 €
<b>TOTAL</b>	105 767.01 €	105 767.01 €

#### **V – Adoption du Compte Administratif 2016 du SIIS d'Ervauville**

Vu le code des Communes et notamment les articles L. 121-27, L. 241-1 à L. 241-6, R. 241-1 à R. 241-33,

Vu la délibération du Conseil Syndical en date du 17 mars 2016 approuvant le budget primitif de l'exercice 2016,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Syndical, siégeant sous la Présidence de Guy LAUNAY, conformément à l'article L. 121-13 du Code des Communes,

Le Président,

**EXPOSE** à l'assemblée syndicale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2016,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

**ADOpte** 11 voix pour et 1 abstention le Compte Administratif de l'exercice 2016, arrêté comme suit :

	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>
<b>Dépenses</b>	41 184.72 €	364 855.09 €
<b>Recettes</b>	42 926.90 €	383 894.92 €
<b>Excédent</b>	1 742.18 €	19 039.83 €

#### **VI – Approbation du Compte de Gestion 2016 du SIIS d'Ervauville**

Vu le code des Communes et notamment les articles L. 241-1 à L. 241-6, R. 241-1 à R. 241-33,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Président et du Compte de Gestion du receveur,

Le Président,

**INFORME** le Conseil Syndical que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par le receveur en poste à Courtenay et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du Syndicat.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** à l'unanimité le Compte de Gestion du receveur pour l'exercice 2016 et dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

#### **VII – Affectation du résultat 2016 du SIIS d'Ervauville**

Après avoir examiné le Compte Administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2015	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2016	RESTES A REALISER 2016	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				Dépenses		
INVEST	- 18 837.90 €		1 742.18 €	0,00 €	0,00 €	- 17 095.72 €
				0,00 €		
FONCT	37 341.21 €	18 837.90 €	19 039.83 €	Recettes		37 543.14 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU</b>	<b>31/12/2016</b>	<b>37 543.14 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		17 095.72 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		20 447.42 €
Total affecté au c/ 1068 :		17 095.72 €
Pour info, à reprendre en investissement au 001		- 17 095.72 €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU</b>	<b>31/12/2016</b>	
Déficit à reporter (ligne 002)		- 8 538.52 €

#### **VIII – Vote du budget primitif 2017 du SIIS d'Ervauville**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-1 et suivants, L 2311-1 à L. 2343-2,

Considérant les délais offerts aux Syndicats jusqu'au 15 avril de cette année,

Le Président,

**EXPOSE** le contenu du budget de l'exercice 2017,

**PRECISE** que le budget de l'exercice 2017 a été établi en conformité avec la nomenclature abrégée M14,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

**VOTE** à l'unanimité le budget primitif 2017, arrêté comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Investissement</b>	44 395.72 €	44 395.72 €
<b>Fonctionnement</b>	428 447.42 €	428 447.52 €
<b>TOTAL</b>	472 843.14 €	472 843.14 €

#### **IX – Prise en charge formation**

Le Président rappelle au Conseil qu'un agent responsable de la garderie s'était engagé à passer le BAFA et le BAFD.

Cet agent a obtenu le BAFA et va donc entrer en formation pour le BAFD.

Cette formation a un coût entre 1 035 € et 1 185 €.

Cette formation peut lui permettre d'évoluer et rentre dans le cadre de la formation professionnelle.

Le Président rappelle que le SIIS avait pris en charge la moitié du coût de la formation pour le BAFA.

Le Président demande au Conseil s'il est prêt à prendre charge la moitié du coût de la formation du BAFD.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

**DECIDE** à 11 voix pour et 1 abstention de prendre en charge le coût de la formation du BAFD à hauteur de 600 € maximum.

#### **X – Chèques Orange**

Le Président informe le Conseil, que suite à un trop versé, Orange nous rembourse la somme de 44.76 €.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** à l'unanimité les chèques reçus d'Orange pour un montant de 44.76 €

#### **XI – Régie d'avance pour classe de découverte**

Le Président informe le Conseil de la nécessité de créer une régie d'avances pour la classe de découverte de l'école primaire de Rozoy le Vieil.

Cette régie d'avances sera prise sous forme de décision.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** à l'unanimité de créer une régie d'avances pour la classe de découverte de l'école primaire de Rozoy le Vieil.

**AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier

#### **XII – Remboursement dégradation**

Le Président informe le Conseil qu'un courrier a été envoyé à une famille d'accueil l'informant de la dégradation par l'enfant qu'elle a en garde d'une ceinture dans le car et lui demandant de procéder au paiement du coût de remplacement de celle-ci.

Le SIIS a donc reçu un chèque d'un montant de 201.18 €

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** à l'unanimité le chèque reçu d'un montant de 201.18 €

### **XIII – Remboursement assurance suite inondations**

Le Président informe le Conseil, que suite aux inondations de juin 2016, le car avait subi des dégâts en faisant le plein avec la cuve à fioul alors que celle-ci avait été inondée.  
L'assurance nous rembourse donc la somme de 2 343.76 €

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** à l'unanimité le chèque reçu de l'assurance pour un montant de 2 343.76 €

### **XIII – Questions diverses**

#### ***1/ Facturation des transports scolaires***

M. Orth demande quelle décision est prise pour la facturation du transport scolaire puisqu'à compter du 01 septembre 2017, la gestion des transports scolaires dans le Loiret est reprise par la Région et qu'elle a décidé de rendre gratuit les transports et de ne facturer que des frais de dossier à hauteur de 25 € par enfant avec un coût maximum de 50 € par famille.

Le Président propose qu'une décision soit prise lors d'une prochaine séance afin de laisser le temps à chacun de réfléchir à la question.

#### ***2/ Stores***

M. Orth demande où en est le dossier des stores de la cantine et de l'école d'Ervauville.

Le Président fait un rappel de l'historique de ce dossier, à savoir que le SIIS avait décidé dans sa séance du 19 janvier 2017 que les communes de Foucherolles et Rozoy feraient les demandes de subvention pour les stores. Or, la commune de Rozoy s'est renseignée en début d'année auprès du Conseil Départemental pour faire la demande de subvention et il lui a été répondu que ce n'était pas possible car les bâtiments concernés sont sur la commune d'Ervauville. Tous les élus ont alors reçus un mail le 02 février 2017 les informant de la situation et dans lequel il était précisé que la commune d'Ervauville devait donc porter le projet et refacturer au SIIS le montant des travaux déduit de la subvention obtenue. Pour ce faire, les devis ont été envoyés à la mairie d'Ervauville.

Compte tenu de la situation de la commune d'Ervauville qui est en période d'élections municipales, le dossier sera transmis à la nouvelle équipe afin que le nécessaire soit fait au plus tard pour la rentrée de septembre 2017.

#### ***3/ Bac à sable à l'école maternelle***

Mme Capelas souhaite savoir pourquoi le maire d'Ervauville n'a pas été mis au courant de la suppression du bac à sable à l'école maternelle.

Il est rappelé que le maire d'Ervauville était absent et avait laissé un pouvoir au Président lors du dernier conseil du 19 janvier 2017 (qui s'était abstenu lors du vote concernant la voix de M. Launay) lorsque la décision a été prise mais que l'information lui a été transmise, comme à tous les délégués, lors de l'envoi du compte rendu par mail en date du 23 janvier 2017.

Mme Capelas fait savoir aussi que la directrice de l'école a été étonnée de ne pas être au courant de cette décision et lui a répondu que c'était au maire d'Ervauville de l'en informer.

#### ***4 Responsabilité dans la cour de l'école maternelle***

Mme Capelas informe le Conseil qu'un mur a été monté dans la cour de l'école maternelle entre celle-ci et la mairie. Elle précise qu'un portillon aurait dû être posé comme prévu dans les plans initiaux de la mairie mais que cela n'a pas été respecté. Elle soulève donc le problème de la sécurité dans la cour car les 3 autres sorties de secours sont toutes du même côté et les enfants ne pourront donc pas sortir de ce côté en cas de besoin. Ils seront tous coincés contre ce mur.

M. Launay précise que cela ne gêne pas puisque, de toute façon, toutes les portes de l'école sont fermées à clés.

M. Launay quitte la séance à 20h40.

Mme Brochet précise que, normalement, une commission sécurité incendie doit passer pour vérifier les infrastructures.

Mme Capelas présente au Conseil un courrier que M. Launay a envoyé à M. le Sous-Préfet dans lequel il fait mention que "la construction du mur a été dissociée de l'ensemble des travaux d'accessibilité et d'extension de la mairie à la demande du Syndicat Intercommunal d'Intérêt Scolaire, pour bénéficier de subventions spécifiques à la sécurisation des établissements scolaires".

Le Président tient à préciser que le SIIS n'a jamais demandé à la mairie d'Ervauville de dissocier les travaux mais l'a juste informée qu'il existait des subventions possibles pour réaliser ces travaux et rappelle que cette construction de mur n'est pas de la compétence du SIIS.

### **6/ Circuit car scolaire**

M. Orth fait savoir que le chauffeur de car est régulièrement gêné le matin par un camion qui l'empêche de passer pour se rendre sur le parking de l'école de Bazoches.

Il est répondu que le secrétariat de la mairie de Bazoches a été mis au courant et Mme Mastrangelo précise que le maire de Bazoches ira voir l'entreprise lundi matin pour leur demander de faire le nécessaire.

### **7/ Consommation eau et chauffage**

Mme Mastrangelo demande s'il était possible de faire un rappel au personnel et aux enseignants sur l'attention qu'il faut porter sur l'utilisation du chauffage et de l'eau aussi bien à la garderie qu'à l'école afin de faire des économies.

Il est demandé à la secrétaire de faire le nécessaire.

### **8/ Accueil périscolaire**

Mme Capelas fait savoir au Conseil que des parents demandent s'il était possible de mettre en place un accueil périscolaire le mercredi après-midi.

Le Président informe le Conseil que, dans ce cas-là, il ne s'agit plus de garderie mais d'accueil périscolaire et que les contraintes réglementaires ne sont pas les mêmes.

Et qu'à ce jour, le local de la garderie serait trop petit pour assurer cet accueil et qu'il faudrait également mettre en place une cantine.

Pour autant, il propose que le sujet soit étudié.

### **9/ Rentrée scolaire**

Le Président informe le Conseil qu'une ouverture de classe est effective pour la rentrée de septembre 2017 et qu'elle se fera à Ervauville, sur proposition de la directrice d'Ervauville et que l'Inspection a validé le lieu sans concertation avec le Président.

Cela fera donc 4 classes à Ervauville pour un effectif de 81 élèves.

Les élus s'étonnent de cette décision et s'interrogent sur le lieu de cette ouverture alors que des bâtiments existent à Bazoches

La séance est levée à 21 heures 15 et il est précisé que la prochaine aura lieu à Bazoches.

### **SIGNATURES DES PRÉSENTS**

Jacques LASSOURY	Anne-Sophie CARBONNELLE	Nathalie FLOUR représentée par Vanessa DEL MORAL	Patrick ORTH
Michaël BRANGER	Arnaud CHARTON représenté par Michaël BRANGER	Thierry DUPUIS représenté par Nathalie VOLPI	Nelly MASTRANGELO
Patricia BROCHET	Guy LAUNAY	Maria CAPELAS CARVAHLO	Vanessa DEL MORAL